

**Numéro et objet de la
délibération****2023_09_03****RESSOURCES
HUMAINES**TABLEAU DES
EFFECTIFS**RAPPORTEUR :**

Manon CROUSIER

**EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU C.C.A.S. DE LAUDUN-L'ARDOISE
Séance du 19 septembre 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le 19 septembre, à 18h30, le Conseil d'Administration du CCAS de cette commune convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au CCAS, sous la présidence de Manon CROUSIER, Vice-Présidente.

Étaient présents : Mesdames Manon CROUSIER, Vice-Présidente, Myriam IGHIR, Chantal DI GLORIA, Simone GRAVIER et Monsieur Aimeric NAVEZ

Avaient donné procuration : Madame Jocelyne MOSCATO, à Monsieur Aimeric NAVEZ, Monsieur Yves CAZORLA à Madame Manon CROUSIER

Étaient absents : Monsieur Moustapha BEN ABBES, Monsieur Christian GILLES

Secrétaire de séance : Monsieur Aimeric NAVEZ

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Fonction Publique,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment son article R 123-23,

VU le tableau des effectifs du personnel du C.C.A.S,

VU l'avis favorable à la majorité des membres du Comité Social Territorial en date du 19 septembre 2023,

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs, en supprimant les postes laissés vacants suite à départ en retraite, fin de contrat sur emploi permanent ou à stagiatisation,

Ayant entendu l'exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

De supprimer les postes suivants :

- Adjoint administratif principal de 1ere classe titulaire/stagiaire (départ en retraite)
- Rédacteur territorial contractuel (fin de contrat sur emploi permanent)
- Adjoint administratif contractuel (stagiatisation de l'agent)

**TABLEAU DES EFFECTIFS
CCAS**

Emplois permanents titulaires	Autorisés	Pourvus	Vacants
Directeur du CCAS (temps non complet 5,25/35 ^{ème}) Catégorie A – Attaché principal	1	1	0
Responsable du CCAS Catégorie B – Rédacteur	1	1	0
Agent d'accueil social Catégorie C – Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	1	1	0
Agent d'accueil social Catégorie C – Adjoint administratif	1	1	0
<i>S/TOTAL</i>	4	4	0
TOTAL	4	4	0

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdit.

Copie certifiée conforme,

Laudun-L'Ardoise, le 19 septembre 2023,

La Vice-Présidente,

Manon CROUSIER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. A cet effet, le tribunal administratif territorialement compétent peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.